COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGST / Voirie/ Circulation

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE
Bp 2005
Chapitre 23 / Article 2315
Montant de 350 000,00 € TTC

RAPPORT N° 05/6-17
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA SOURCE
AU DROIT DE L'ECOLE MATERNELLE

APPROBATION DU PROJET

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

A la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle de la Source, du personnel enseignant de l'établissement et de la Direction de la Vie Scolaire, la Commune se propose de lancer des travaux d'aménagement dans l'objectif d'améliorer la sécurité, la circulation et le stationnement sur le Boulevard de la Source.

Les éléments du programme sont les suivants :

- démolition, élargissement et réfection des trottoirs ;
- couverture du caniveau aval ;
- scarification et mise à niveau de chambres et de regards ;
- réfection de chaussée en enrobé à chaud ;
- réalisation d'un plateau sécuritaire au droit de l'Ecole ;
- renouvellement et renforcement des réseaux AEP existants ;
- pose de deux antennes de diamètre 150 ;
- pose de vannes DN 200 et DN 300 ;
- report des branchements existants.

Les travaux se décomposent en :

- Lot 1 Voirie,
- Lot 2 AEP.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 350 000,00 € TTC.

Le délai de réalisation est de 4 mois.

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

RAPPORT N° 05/6-17

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet d'aménagement du Boulevard de la Source ;

2° d'approuver la procédure et les caractéristiques du marché :

- appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- montant prévisionnel de travaux de 350 000,00 € TTC ;
- crédits inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

3° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1ER ADJOINT

MAIRIE DE SAINT DENIS LE MAIRE REUNION

Jacques MOREL

COMMUNE DE SAINT-DENIS **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DELIBERATION N° 05/6-17
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA SOURCE
AU DROIT DE L'ECOLE MATERNELLE

APPROBATION DU PROJET

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-17 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, 2° Cadre de Vie et Habitat, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du Boulevard de la Source au droit de l'Ecole Maternelle, tel qu'il est exposé au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve la procédure et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 05/6-17

- appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- montant prévisionnel de travaux de 350 000,00 € TTC ;

- crédits inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres et de la parution de l'avis d'appel public dans la presse.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1ER ADJOINT

MAIRIE DE SAINT-DENIS LE MAIRE REUNION

Jean-Jacques MOREL